

L'Europe au Quotidien : TRANSPORTS

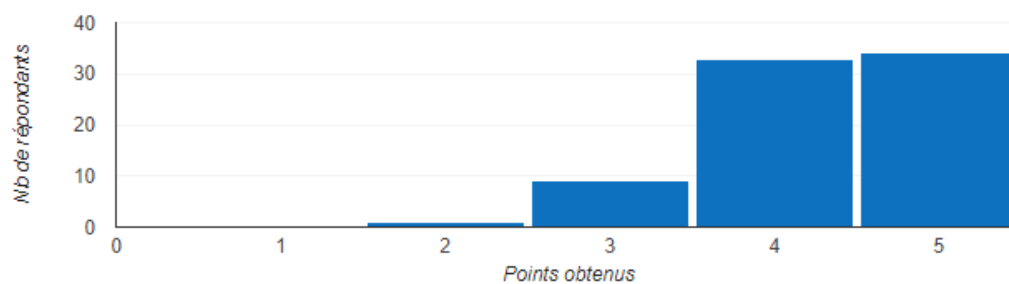


Moyenne
4,3 points sur 5

Médiane
4 points sur 5

Plage
2 – 5 points

Répartition du total des points



Nombre de participants à ce questionnaire

77

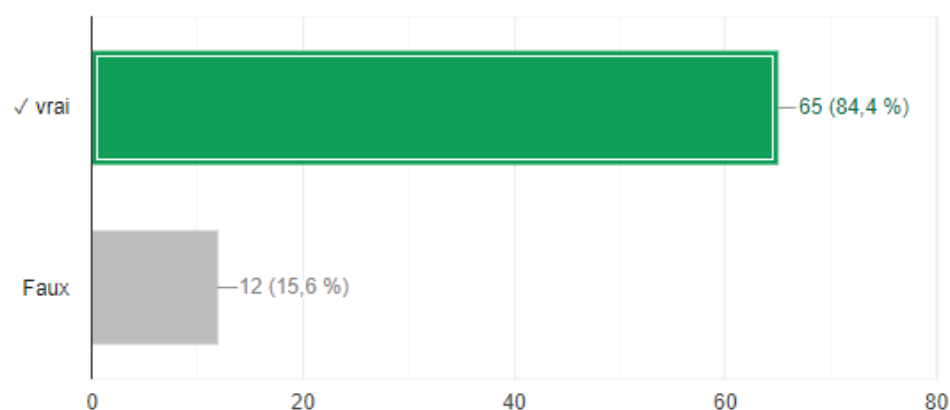
Droits aux passagers aériens



Par exemple, en cas de surréservation, je peux être victime d'un refus d'embarquement dans l'avion. Dans ce cas j'aurai droit, en application du règlement européen à un certain nombre de prestations ainsi qu'à une indemnisation sans avoir à justifier d'un préjudice particulier.



65 réponses correctes sur 77



En retour à cette question, la personne interrogée, recevait cette information.

Oui, c'est vrai. L'Union européenne reconnaît des droits minima aux passagers aériens en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard, sur les vols à destination ou en provenance des 28 pays membres de l'UE (la Suisse, la Norvège et l'Islande sont aussi concernés). Dès lors que la compagnie aérienne est autorisée dans l'UE et que les vols arrivent ou partent d'un aéroport situé dans un pays membre, le montant d'indemnisation oscille entre 125 et 600 euros en fonction de la distance du vol. Si un réacheminement dont l'heure d'arrivée ne dépasse pas considérablement l'heure d'arrivée initiale (entre deux à quatre heures selon la distance parcourue), le transporteur peut réduire de 50 % le montant de l'indemnisation. À noter également : l'indemnisation financière ne doit pas obligatoirement être versée immédiatement.

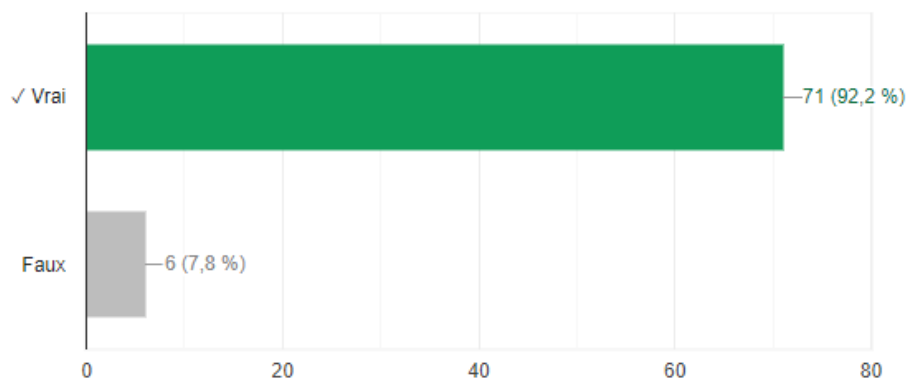
Lutte contre le terrorisme



Dans la lutte contre le terrorisme, il existe une directive européenne sur les données des passagers aériens. Le PNR (Passenger Name Record) ?

 Copier

71 réponses correctes sur 77



En retour à cette question, la personne interrogée, recevait cette information.

C'est vrai. Suite aux attaques terroristes qui ont frappé l'Europe ces dernières années, l'UE a adopté une directive sur les données des passagers aériens (Passenger Name Record – PNR) en 2016, qui vise les vols en provenance ou à destination des 28 pays de l'UE. Son but est d'encadrer et d'autoriser le transfert des données commerciales que les passagers communiquent aux compagnies aériennes lors de leur réservation de vol : coordonnées, itinéraire, dates du voyage, moyen de paiement, etc. Les autorités nationales compétentes pourront récupérer ces données « uniquement à des fins de prévention ou de détection d'infractions terroristes ou d'infractions graves, ainsi que d'enquêtes ou de poursuites en la matière ». Citons, par exemple, le trafic d'armes et la participation à une organisation criminelle. Cette directive est fondamentale pour lutter contre la criminalité organisée car les activités criminelles et terroristes impliquent souvent des déplacements internationaux, facilités par la suppression des frontières intérieures de l'espace Schengen. Les données PNR sont conservées pendant 5 ans, puis supprimées définitivement.

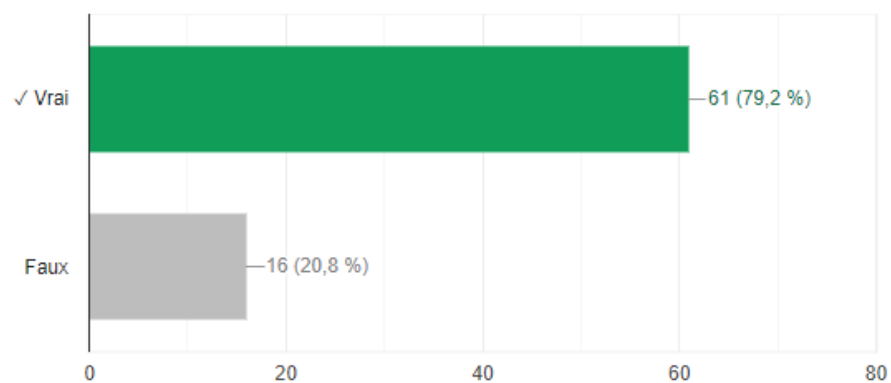
Handicap et mobilité



Tout transporteur aérien ne peut refuser d'embarquer, pour cause de handicap ou de mobilité réduite, une personne disposant d'un billet et d'une réservation valables. ?

 Copier

61 réponses correctes sur 77



En retour à cette question, la personne interrogée, recevait cette information.

C'est bien vrai. Depuis 2007, tout transporteur aérien ne peut refuser d'embarquer, pour cause de handicap ou de mobilité réduite, une personne disposant d'un billet et d'une réservation valables. Seule exception à la règle : les cas où la taille de l'avion rend physiquement impossible l'embarquement ou le transport de cette personne. Dans ce cas, le transporteur aérien doit proposer une autre solution à la personne concernée ou procéder au remboursement du voyage. Il est souhaitable de signaler à la compagnie aérienne tout besoin spécifique lors de la réservation du vol ou 48h avant le départ au plus tard.

Pour ce questionnaire, c'est cette question qui a généré le plus d'erreurs : 61 bonnes réponses sur 77.

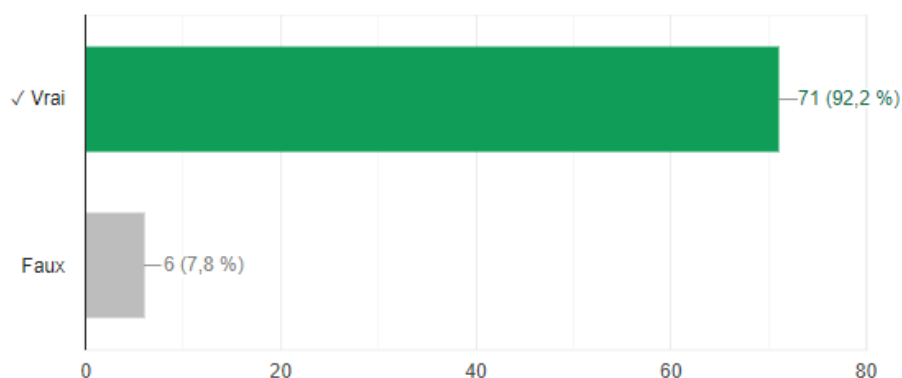
Transport routier et cabotage



Pour le transport routier, le cabotage, (Opérations de transport effectuées dans un autre pays membre de l'UE) est en cours de réglementation. Actuellement, les eurodéputés définissent de nouvelles règles visant à lutter contre les pratiques illégales et à améliorer les conditions de travail des conducteurs?



71 réponses correctes sur 77



En retour à cette question, la personne interrogée, recevait cette information.

Et oui, c'est bien vrai. À la suite d'une proposition de la Commission, des discussions ont commencé en 2017 pour réformer les règles du transport routier en Europe. En avril 2019, les députés européens se sont penchés sur la question du cabotage – opérations de transport effectuées dans un autre pays membre de l'UE après une livraison transfrontalière – et ont défini de nouvelles règles visant à lutter contre les pratiques illégales et à améliorer les conditions de travail des conducteurs. Les eurodéputés souhaitent limiter les opérations de cabotage à une durée de 3 jours maximum après une livraison transfrontalière (7 jours actuellement). Les passages frontaliers devront être enregistrés dans le tachygraphe du camion – appareil qui enregistre les temps de conduite – pour aider à découvrir la fraude. Sera aussi instaurée une « période de carence » : le camion devra se trouver dans son pays d'origine pendant 60 heures avant le cabotage. Le texte ne sera pas voté avant fin 2019, le temps de procéder aux derniers ajustements entre les ministres et les députés.

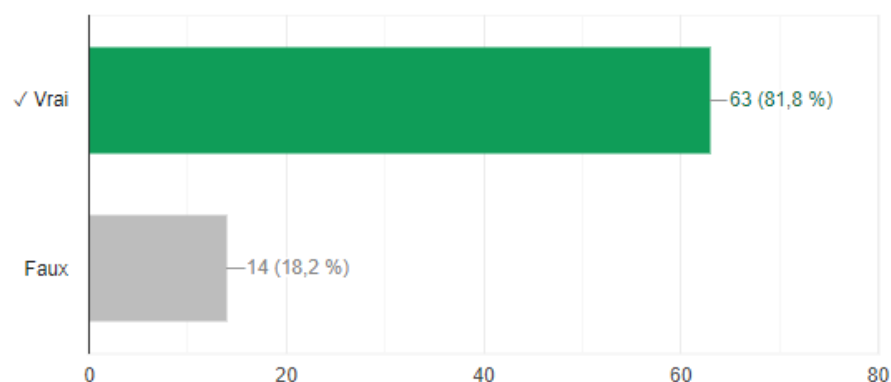
Fin du monopole ferroviaire de la SNCF



En France, les lignes à grande vitesse seront ouvertes à la concurrence à partir de 2021?

 Copier

63 réponses correctes sur 77



En retour à cette question, la personne interrogée, recevait cette information.

C'est bien vrai. Face à l'essor du transport aérien et du déclin du rail dans les années 1970, l'UE a souhaité mettre en place un véritable réseau ferroviaire européen et ouvrir à la concurrence l'ensemble des lignes domestiques d'ici 2030 au plus tard. En France, les lignes à grande vitesse seront concernées d'ici 2020 : des entreprises étrangères (Renfe pour l'Espagne par exemple) pourront se positionner pour gérer des lignes du réseau français, leurs trains circuleront à partir de 2021, au plus tôt. Cette mesure mettra fin au monopole de la SNCF sur le transport de voyageurs.